

Règlement du concours photo – Reptiles de La Réunion

ARTICLE 1 : OBJET

Nature Océan Indien, association loi 1901 domicilié au 46 Rue des Mascarins, 97429 à Petite-Île,
Kelonia, « Etablissement secondaire de l'entreprise SOCIETE PUBLIQUE LOCALE REUNION DES MUSEE REGIONAUX » domicilié au 46 rue du Général de Gaulle, Pointe des Châteaux – 97436 Saint-Leu, ci-après désignés sous le nom de « les responsables du concours », organisent un concours de photos libre et gratuit sur le thème "Reptiles de La Réunion".

Dans le cadre de la promotion de l'association, de faire découvrir les espèces emblématiques au grand public, de la stratégie de communication autour des geckos vert endémique de la Réunion faisant l'objet d'un Plan National d'Actions, ce concours est une invitation à découvrir, protéger et préserver l'herpétofaune.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Date

Le concours se déroulera du Lundi 1 Octobre au Vendredi 31 Novembre 2022.

Participants

Ce concours est ouvert à toute personne physique résidant à La Réunion. Il est gratuit. Il n'est pas indispensable d'être adhérents ou bénévoles à l'une des associations et n'est pas un critère de sélection des photos.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les salariés de l'association, et toutes personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours.

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos ne respectant pas les lois en vigueur. Les photographies présentant une scène nuisible à une espèce (Destruction, maltraitance, dérangement, ...) seront immédiatement supprimées et retirées du concours. Les photos présentant une personne identifiable se verront aussi retiré du concours et supprimé.

Les photographies devront toutes être réalisées dans le respect du milieu et des espèces photographiées.

Les participants s'engagent à ne pas utiliser de photos dont ils ne sont pas les auteurs.

Les améliorations mineures (contraste, luminosité, couleur, recadrage et suppression de défauts mineurs (particules)) sont autorisées.

Les responsables du concours se réservent le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son prix.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement

ARTICLE 3 : CATÉGORIES ET PRIX

Le thème principal est celui-ci : Les reptiles de La Réunion.

Il se divise en 4 catégories :

Catégorie : Reptiles terrestres indigènes de La Réunion

Catégorie : Reptiles terrestres exotiques de La Réunion

Catégorie : Reptiles marins de la Réunion

Catégorie : Illustration reptiles indigène de la Réunion

Pour chaque catégorie, les photos doivent être réalisées à La Réunion, dans le milieu naturel et les animaux photographiés doivent être à l'état sauvage.

Dans la catégorie « reptiles terrestres indigènes », seules l'espèce *Phelsuma inexpectata* et les sous espèces *Phelsuma borbonica borbonica* et *Phelsuma borbonica mater* sont autorisées.

Dans la catégorie « reptiles terrestres exotiques », seules les espèces citées ci-après sont acceptées : *Phelsuma grandis*, *Phelsuma laticauda*, *Calotes versicolor*, *Agama agama*, *Furcifer pardalis*, *Hemidactylus parvimaculatus*, *Hemidactylus frenatus*, *Hemidactylus mercatorius*, *Gehyra mutilata*, *Hemiphyllodactylus typus*, *Lycodon aulicus*, *Indotyphlops braminus*.

Dans la catégorie reptiles marins les espèces citées ci-après sont acceptées : *Chelonia mydas*, *Eretmochelys Imbricata*, *Caretta Caretta* et *Pelamis platurus*.

Dans la catégorie illustration, toute représentation graphique non numérique des espèces endémiques *Phelsuma inexpectata* et les sous espèces *Phelsuma borbonica borbonica* et *Phelsuma borbonica mater* sont autorisées.

Les prix seront distribués de la manière suivante :

1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} PRIX Catégorie : Reptiles terrestres indigènes de La Réunion

1^{er} PRIX Catégorie : Reptiles terrestres exotiques de La Réunion

1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} PRIX Catégorie : Reptiles marins de la Réunion

1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} PRIX Catégorie : illustration

ARTICLE 4 : DROITS, DIFFUSION ET EXPOSITION

Les participants autorisent la diffusion de leur photo par l'association lors de l'annonce des résultats. Les auteurs seront systématiquement mentionnés à chaque diffusion. Aucun usage commercial des photos ne sera fait. Les photos gagnantes seront exposées sur la page Facebook des responsables du concours. Pour tout autre usage, les responsables du concours demanderont à chaque auteur pour toute nouvelle utilisation.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour chaque catégorie, le candidat peut envoyer au maximum 2 photos.

Le nom du fichier photo devra suivre la dénomination suivante : NOM_Prénom_titre de la photo.jpeg, l'ensemble ne devant pas dépasser 40 caractères.

Le/la participant.e au présent concours doit mentionner obligatoirement dans son courriel : - Nom - Prénom - Date de naissance - Titre de la photo envoyée - Lieu de la prise de vue de la photo - Numéro de téléphone - Adresse mail. Un accusé de réception sera envoyé par mail à chaque participant.e.

La dimension maximale est de 5000 pixels pour le plus grand côté. Le poids unitaire maximum de chaque photographie ne devra pas excéder les 5 Mo. Format JPEG uniquement et ne comportant ni marge, ni copyright, ni inscription.

Les photos seront à envoyer à l'adresse suivante : concoursreptiles.natureoi@gmail.com jusqu'au 31/12//2022 minuit inclus.

En suivant la dénomination suivante : NOM_Prénom_titre de la photo.jpeg, l'ensemble ne devant pas dépasser 40 caractères.

Toute candidature ne respectant pas ces conditions ou reçue hors délais ne pourra pas être prise en compte.

Les participants au concours peuvent, s'ils le souhaitent, diffuser leurs photos sur les réseaux sociaux. Pour valoriser le concours, les responsables du concours invitent vivement tous les participants à utiliser les hashtags #natureocéanindien #Kelsonia ainsi que l'identification des pages Facebook Nature Océan Indien et Kelsonia ainsi que les comptes Instagram Nature Océan Indien et Kelsonia pour chaque post sur ces réseaux sociaux durant l'événement.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS

L'association ainsi que le jury ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature. En cas de force majeure, les responsables du concours se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 7 : DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par l'association pour mémoriser leur participation au concours et permettre l'attribution des lots. Il n'y aura aucune exploitation commerciale des coordonnées des participants. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier aux « responsables du concours » dont les adresses sont mentionnées à l'article 1.

ARTICLE 8 : VOTES ET CRITÈRES DE SÉLECTION

Le jury est composé de photographes et naturalistes passionnés. Les décisions du jury sont sans appel.

Les critères utilisés afin de déterminer les gagnants de chaque catégorie seront les suivants :

- Intérêt naturaliste
- Qualité de l'image
- Originalité

ARTICLE 9 : ANNONCE DES GAGNANTS ET REMISE DES PRIX

L'annonce des résultats et la remise des lots se fera le 9 Décembre à Kelonia, 46 Rue du Général de Gaulle, Saint-Leu, 97436. Les participants seront informés en cas de modification.

Les gagnants qui le souhaitent pourront se faire envoyer leur lot après réception des frais d'envoi. En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant au siège de Kelonia jusqu'au 31/12/2022. Après cette date, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation. Les responsables du concours se réservent le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de leur volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.